ID: 060-200066975-20240205-2024_003-AR



DECISION DU PRESIDENT N°: 2024-003

Objet: Attribution du marché 2023-001 portant sur la collecte du verre en points d'apport volontaire

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10:

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la consultation envoyée le 8 décembre 2023, sous la forme d'une procédure adaptée par lettre de consultation auprès de 4 prestataires, pour collecter les bornes à verre installées sur notre territoire du 01 avril au 31 décembre 2024 ;

Vu l'offre proposée par la société MINERIS, 37 rue Paul Saïn 84 000 Avignon, en date du 09 janvier 2024, seule offre mais offre correspondant à l'estimation faite par les services ;

Considérant la nécessité de confier à un prestataire la collecte des bornes à verre entre le 01 avril et le 31 décembre 2024, dans l'attente du lancement d'une prestation plus complète qui prendra effet le 01 janvier 2025 ;

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer l'offre de la société MINERIS, 37 rue Paul Saïn 84 000 Avignon, portant sur la collecte des bornes à verre installées sur les points d'apport volontaire du territoire de la CCSSO, du 01 avril 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant estimatif de 35 685,00 € HT soit 37 647.68€ TTC.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

> Communauté de Communes Senlis Sud Oise 30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis 03 44 99 08 60 www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID: 060-200066975-20240205-2024_003-AR



ARTICLE 3

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier — 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecopurs.fr.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le 05 FEV. 2024

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le :

0 8 FEV. 2024

de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

0 8 FEV. 2024



Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines